

# Règlement intérieur de l'association Des racines et des cieux

Adopté par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juillet 2024

## Article 1 – Rattachement de l'association

- 1- L'association *Des racines et des cieux* est affiliée à l'Ecole de Tai Chi Relationnel Européenne (dites école E.T.R.E.). Cette affiliation permet :
  - a. La formation continue des animateurs et enseignants sur une base de connaissances commune,
  - b. La continuité des cours en cas d'absence du référent (dans la limite des possibilités internes),
  - c. La possibilité de participer à diverses actions de formation au cours de l'année (stages locaux, master-class, cycles thématiques, formations pédagogiques...),
- 2- L'association *Des racines et des cieux* est affiliée à la fédération française *sports pour tous* :
  - a. La licence est à régler avec le règlement total. L'association se charge ensuite de régler la facture auprès de la fédération.
  - b. Elle est renouvelable chaque année,
  - c. Elle permet d'accéder à des offres de la fédération *sports pour tous*.

## Article 2 – Adhésion des pratiquants.

Toute personne désireuse de pratiquer prendra contact avec l'enseignant référent afin d'établir un premier échange et proposer une première approche.

L'enseignant référent peut apposer un refus quant à l'adhésion et la participation aux cours.

Les personnes désirant adhérer doivent :

- Remplir un bulletin d'adhésion à l'association,
- Remplir une demande de licence *sports pour tous* (renouvelable chaque année)
- S'acquitter de l'adhésion, la licence et de la cotisation pour les cours.

## Article 3 – Désengagement – Exclusion – Décès

Le désengagement doit être adressée au président par lettre recommandée. Il n'a pas à être motivé par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ainsi qu'à ses membres.
- Toute action ou parole déplacée et portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un tiers.

L'adhésion versée à l'association et à l'école E.T.R.E. est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 4 – Tarifs des cours et adhésions

- Le tarif annuel de participation aux cours est de 225 €. Il est révisable annuellement par délibération du bureau.
- L'adhésion annuelle à l'association *Des racines et des cieux* pour les pratiquants est de 45 euros et inclus l'adhésion annuelle à l'école E.T.R.E.
- L'adhésion annuelle à l'association *Des racines et des cieux* pour les membres passifs est de 45 €. Elle est révisable annuellement par délibération du bureau.
- Le tarif annuel de la licence *sports pour tous* est de 30 euros.



---

Association loi 1901 #W332020214 - 9b rue de la gare - 33670 Créon  
06 41 68 30 39 - contact@desracinesetdescieux.fr - [www.desracinesetdescieux.fr](http://www.desracinesetdescieux.fr)  
Crée en 2016 et affiliée depuis 2023 à la **Fédération Sports pour tous**

# Règlement intérieur de l'association Des racines et des cieux

Adopté par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juillet 2024

## Article 5 - Participation – Paiement - Remboursement

- Toute personne désireuse de découvrir l'activité est autorisée à participer à un cours sans engagement.
- Le règlement de l'ensemble des cotisations (adhésion, licence et cours) se fait par chèque à l'ordre de *Des racines et des cieux*.
- Un étalement (Ex. trimestriel, bimestriel, mensuel...) est possible. L'intégralité des chèques sera remise en début d'année.
- L'engagement étant annuel, aucun remboursement ne sera consenti excepté cas de force majeure (mutation, grossesse, maladie, décès...) et sous présentation d'une pièce justificative.
- Le bureau sera seul habilité à accepter une demande de remboursement.
- En cas de remboursements, des frais de traitement et postaux pourront être appliqués.

## Article 6 - Respect

La ponctualité et l'assiduité sont des éléments essentiels à la pratique et la progression. Tant que possible, les élèves s'engagent à arriver à l'heure et ne pas perturber le cours en cas de retard. Les cours doivent se dérouler dans le calme et le respect mutuel.

En cas de comportement inapproprié l'intervenant.e se réserve le droit d'exclure un ou une élève.

## Article 7 : Hygiène et sécurité

En cours de séance il est impératif de ne pas quitter la salle d'entraînement sans avertir l'intervenant.e. Enlever les bagues, bijoux, piercing et tout objet pouvant occasionner des blessures. Tenue vestimentaire pour la pratique : sobre, décente et adaptée aux mouvements. Il n'est pas autorisé d'entrer dans la salle de pratique avec ses chaussures de ville. Chaque élève doit se munir d'une bouteille ou gourde remplie d'eau afin de se désaltérer pendant le cours.

## Article 8 - Indemnités

Les personnes pouvant prétendre à des remboursements sont les administrateurs, les membres élus du bureau et les animateurs bénévoles. Ces remboursements seront faits sur des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (déplacement, restauration, hébergement, formation...).

- Les frais kilométriques seront pris en charge selon le barème publié par le trésor public.
- Tarif maximum par nuitée : 75 €
- Tarif maximum par repas : 15 €
- Formation à la pratique et la pédagogie des animateurs et assistants : dans la limite de la trésorerie disponible et en tenant compte des frais incompressibles de fonctionnement annuel.
- Toute personne souhaitant faire don de ses remboursements pourra en demander justificatif pour valoir ce que de droit (notamment en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

## Article 9 – Responsabilités

La sécurité des élèves n'est assurée que pendant la durée des cours. L'association décline toute responsabilité pour les périodes précédant et suivant chaque cours.

De même, elle décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans les différents espaces de pratique.

L'association est assurée par le biais de son affiliation à la fédération *sports pour tous*

En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par l'adhérent dans les cinq jours qui suivent.



---

Association loi 1901 #W332020214 - 9b rue de la gare - 33670 Créon  
06 41 68 30 39 - contact@desracinesetdescieux.fr - [www.desracinesetdescieux.fr](http://www.desracinesetdescieux.fr)  
Crée en 2016 et affiliée depuis 2023 à la *Fédération Sports pour tous*

# Règlement intérieur de l'association Des racines et des cieux

Adopté par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juillet 2024

## Article 10 – Conditions générales

Tous les adhérents doivent impérativement compléter le plus rapidement possible le questionnaire de santé remis au moment de l'inscription et fournir, si besoin, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Tai chi, du Qi gong ou de tout autre activité proposée par l'association.

Les horaires du planning indiquent le début effectif des cours, les élèves sont priés d'arriver 5 minutes en avance pour se préparer.

Divers moyens de communications sont mis à disposition des élèves (groupe WhatsApp, liste de diffusion mails). Leur usage est limité à l'information concernant les cours (absences, demande d'information, report de cours...) et des échanges internes.

Aucun propos racistes ou haineux ne saurait y être toléré.

Sauf cas de force majeure, les téléphones portables doivent être silencieux dans la salle de cours.

## Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par délibération du bureau. Toute modification devant être présentée lors du Conseil d'administration suivant.

L'association des racines et des cieux

Fait à .....

le ...../...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvée » :



---

Association loi 1901 #W332020214 - 9b rue de la gare - 33670 Créon  
06 41 68 30 39 - contact@desracinesetdescieux.fr - [www.desracinesetdescieux.fr](http://www.desracinesetdescieux.fr)  
Crée en 2016 et affiliée depuis 2023 à la **Fédération Sports pour tous**